

BULLETIN D'INFORMATION N°5 / AVRIL 2014

L'ÉCHO DU RÉSEAU

L'association GERANTO SUD assurera deux permanences les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois à la Maison de la Justice et du Droit au lieu d'une seule actuellement pour répondre à la forte demande des usagers.

GERANTO SUD intervient depuis 20 ans dans le secteur tutélaire dans l'Hérault. Elle répond aux questions sur les mesures de protection juridique aux majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mesures d'accompagnement judiciaire). Elle est à la disposition des tuteurs ou curateurs familiaux pour la gestion quotidienne des mesures de protection (inventaire, compte de gestion).

N'hésitez pas à nous transmettre des éléments à communiquer « cette rubrique est la vôtre! »

Contact: Katy Penel au 04 67 35 83 66 ou catherine.penel@ville-agde.fr

L' ACTUALITÉ DE LA MJD

Du 4 mars au 8 mars, les animations consacrées à la Journée de la Femme ont abordées, par le biais de conférences, de temps de parole et d'un théâtre forum, les thèmes de la coparentalité, de l'éducation et de l'émancipation de la femme.



Toutes ses animations se sont déroulées à la Maison des Savoirs avec la participation de psychologues et d'une troupe de théâtre.

Ces journées ont été organisées avec le soutien du CCAS d'Agde, du CIDFF et du Zonta de Béziers (Club service).

NOS COORDONNÉES



Maison de la Justice et du Droit d'Agde Rue de la Solidarité, Espace Mirabel

Tél: 04 67 35 83 60

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



BULLETIN D'INFORMATION N°5 / AVRIL 2014

ZOOM SUR... LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

Il intervient gratuitement dans le cadre d'un conflit entre deux personnes physiques ou morales afin d'obtenir un accord amiable entre elles et éviter ainsi un procès.



Son rôle

Après avoir prêté serment devant le Président de la Cour d'Appel, le conciliateur de justice participe au bon fonctionnement de la Justice, en exerçant bénévolement ses fonctions avec rigueur et probité. Il est tenu à l'obligation de réserve et de secret. Le conciliateur recherche des solutions amiables et équitables à certains litiges civils entre propriétaire et locataire, entre voisins, en matière de consommation... Il peut apporter des explications et des conseils dans le cadre des relations avec les syndics de copropriétés, entre les copropriétaires etc....

Il n'intervient pas dans les affaires de divorce, de droit du travail ou les litiges avec l'administration. Chaque année, il présente un rapport de son activité au premier Président et au Procureur Général de la Cour d'Appel (Montpellier) ainsi qu'au Juge du Tribunal d'Instance (Béziers).

Le conciliateur reçoit les personnes en conflit pour écouter leurs arguments dans le cadre d'un rendez-vous pris par l'une des parties ou par le Juge de proximité du Tribunal dans le cadre d'une délégation de conciliation. Lorsqu'un accord est intervenu, il rédige un procèsverbal de conciliation remis à chacune des parties . Ce procès-verbal peut être présenté au Tribunal par les parties pour que soit apposée la formule exécutoire, qui permettra à un

Les modalités de fonctionnement

huissier de le faire respecter. Dans le cas où les parties ne se sont pas entendues, un procès-verbal de nonconciliation leur est remis à présenter au Tribunal pour homologation et permettre d'initier une procédure devant la juridiction compétente.

Comment devenir conciliateur de justice ?

Le candidat adresse au Juge d'Instance du Tribunal sa candidature qui sera acceptée sous conditions d'être majeur et de jouir de ses droits. Il ne doit pas être élu dans le ressort de la Cour d'Appel où il exerce. Il doit justifier d'une expérience d'au moins 3 ans en matière juridique et ne pas exercer d'activité judiciaire.

Une fois la candidature examinée par le Procureur, le Président rend une ordonnance de nomination qui indique le lieu où le conciliateur devra exercer ses fonctions pendant une année et qui sera renouvelée ensuite tous les 5 ans.

La procédure de recrutement

La formation des conciliateurs

La formation peut se dérouler dans le cadre des formations dispensées par l'Ecole Nationale de la Magistrature, auprès des Associations de conciliateurs de justice, au niveau des Cours d'Appel, des Tribunaux d'Instance. Les thèmes portent sur le statut du conciliateur, ses obligations, les règles de compétences matérielles et territoriales, la technique de conciliation, la rédaction des procès-verbaux ...

LEXIQUE LE PROCES VERBAL DE CONCILIATION ET DE NON CONCILIATION

Le procès-verbal de conciliation est le document dressé par le conciliateur à la fin d'une procédure de conciliation, transmis au juge lorsque celle-ci a abouti à un accord. Le document acte l'accord obtenu dans le cadre de la conciliation. Il est exécutoire, c'est-à-dire qu'une partie peut demander l'exécution forcée si l'autre partie ne respecte pas l'accord.

Le procès-verbal de non-conciliation est le document dressé par le conciliateur à la fin d'une procédure de conciliation, et transmis au juge lorsque celle-ci a échoué. Ce document acte qu'aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties lors d'une conciliation.



C'est le nombre d'usagers dirigés en 2013 vers les 3 conciliateurs assurant des permanences à la Maison de la Justice et du Droit.